

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance

**Audiences des 26-27 novembre, 10-11 décembre 2025,
14-15, 28-29 janvier, 18-19 février 2026**

(Par visioconférence)

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membre : **à venir**
Membre : **à venir**

Procureure du plaignant : **M^e Karoline Khelfa**
Procureur de l'intimée : **M^e René Vallerand**

RÔLE

9 h 30 Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance

c.
Sophie Fascino, expert en sinistre (5B)
Certificat n° 159953
Plainte n° 2025-02-01(E)

(Audience sur culpabilité)

Nature de la plainte:

- Manquer à l'honneur et à la dignité de la profession dans le cadre du traitement de neuf (9) dossiers de réclamation (art. 16 de la *LDPSF* et art. 10, 27 et 58(3) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- À 10 reprises, recommander et/ou demander l'émission de paiements totalisant approximativement 1 693 281 \$ alors que ces paiements n'étaient pas requis et/ou justifiés (art. 10, 48 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- À 8 reprises, ne pas consigner dans ses notes au dossier plusieurs éléments et/ou interventions, reliés à deux entrepreneurs (art. 10, 33 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)

- Induire les assurés en erreur en leur fournissant des informations inexactes (art. 16, 27 et 58(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- À 2 reprises, ne pas fournir aux assurés les explications nécessaires (art. 10, 16, 21 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- Ne pas respecter la confidentialité des renseignements personnels de l'assuré (art. 22 et 23 du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- Entraver le travail de la syndique adjointe (art. 56 et 58(6) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou greffe@chad.qc.ca